Parlement européen

2019-2024



Document de séance

B9-0438/2023

16.10.2023

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de déclarations du Conseil et de la Commission

conformément à l'article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur

sur les attaques terroristes abjectes du Hamas contre Israël, le droit d'Israël à se défendre conformément au droit humanitaire et international et la situation humanitaire à Gaza (2023/2899(RSP))

Jaak Madison, Marco Zanni, Jordan Bardella, Gerolf Annemans, Bernhard Zimniok, Jean-Paul Garraud, Susanna Ceccardi, Anna Bonfrisco, Nicolaus Fest, Marco Campomenosi, Guido Reil au nom du groupe ID

RE\1288314FR.docx PE754.341v01-00

B9-0438/2023

Résolution du Parlement européen sur les attaques terroristes abjectes du Hamas contre Israël, le droit d'Israël à se défendre conformément au droit humanitaire et international et la situation humanitaire à Gaza (2023/2899(RSP))

Le Parlement européen,

- vu la charte des Nations unies, en particulier son article 51,
- vu les conventions de la Haye de 1899 et 1907,
- vu les conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles de 1977,
- vu le statut de Rome de la Cour pénale internationale de 2002,
- vu toutes les résolutions des Nations unies relatives à Israël et à la Palestine,
- vu la déclaration du vice-président de la Commission et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR) à la suite de la vidéoconférence informelle des ministres des affaires étrangères du 10 octobre 2023,
- vu la déclaration du commissaire Várhelyi du 9 octobre 2023 et les déclarations contradictoires de la Commission qui ont suivi,
- vu la déclaration du président de la délégation pour les relations avec la Palestine du 10 octobre 2023,
- vu le règlement d'exécution (UE) 2023/1505 du Conseil du 20 juillet 2023 mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2023/420¹,
- vu les déclarations du Conseil et de la Commission du 18 octobre 2023 sur les attaques terroristes abjectes du Hamas contre Israël,
- vu ses résolutions antérieures sur Israël et la Palestine,
- vu l'article 132, paragraphe 2, de son règlement intérieur,
- A. considérant que le Hamas a lancé une attaque terroriste surprise de grande envergure contre Israël tôt dans la matinée du 7 octobre 2023; qu'à ce jour, au moins 1 400 personnes ont été tuées en Israël; qu'au moins 2 700 personnes ont été blessées et un grand nombre d'entre elles ont été enlevées, y compris des enfants;
- B. considérant que l'attaque menée par le Hamas s'est caractérisée par une brutalité sans

¹ JO L 184 du 21.7.2023, p. 1.

- précédent à l'égard des citoyens ordinaires et des familles, de nombreux rapports faisant état de femmes et d'enfants violés, tués ou enlevés; alors que plus de 100 personnes seraient retenues en otage par le Hamas;
- C. considérant que les corps de plus de 260 civils ont été retrouvés sur le site d'un festival; que selon des témoignages terrifiants, des familles entières ont été massacrées dans le kibboutz israélien de Kfar Aza;
- D. considérant que le gouvernement israélien a publié une déclaration officielle de guerre le 8 octobre 2023 et a lancé l'opération «Glaive de fer» en riposte à l'attaque;
- E. considérant que les conséquences de cette attaque pourraient s'étendre à la région et déstabiliser encore plus le Moyen-Orient; qu'Israël a conseillé aux autres pays de ne pas se mêler du conflit;
- F. considérant que le Hamas figure sur la liste des organisations terroristes dressée par l'UE; que l'UE a financé plusieurs organisation en Palestine, y compris, à hauteur de 1,7 million d'euros, l'université de Gaza, également connue sous le nom de «campus du Hamas»; que selon certaines informations, l'UE a financé des canalisations d'eau pour les Palestiniens alors que le Hamas se vantait de pouvoir construire des roquettes artisanales à partir de ces canalisations; que des vidéos ont depuis montré que le Hamas fabriquait effectivement des armes improvisées à l'aide de canalisations;
- G. considérant que le Hezbollah au Liban, soutenu par l'Iran, a revendiqué le bombardement de trois sites israéliens dans une zone connue sous le nom de «fermes de Chebaa»;
- H. considérant que l'ancien ambassadeur de l'UE en Palestine, Sven Kuehn von Burgsdorff, est l'auteur du premier vol en parapente à Gaza en juillet 2023, par lequel il visait à «attirer l'attention sur l'occupation israélienne de Gaza»;
- I. considérant que le 11 octobre 2023, le fondateur et ancien dirigeant du Hamas, Khaled Mechaal, a publié une vidéo appelant à la guerre sainte mondiale le 13 octobre 2023, date qu'il qualifiait de «vendredi du déluge Al-Aqsa»; qu'en réaction à cet appel, plusieurs États membres ont pris des mesures de précaution, telles que la fermeture des écoles juives ce jour-là; que le même jour, en France, un professeur a été sauvagement assassiné, et deux autres professeurs ont été blessés, lors d'une attaque au couteau perpétrée par un extrémiste islamiste en France; que le 14 octobre, le musée du Louvre et le château de Versailles ont été évacués à la suite d'une menace reçue par écrit; que la France est depuis lors placée en état d'alerte antiterroriste maximale;
- J. considérant que des manifestations de soutien aux actes terroristes du Hamas ont été organisées dans plusieurs villes de l'UE; que certains États membres, comme la France, ont depuis lors interdit toute manifestation pro-palestinienne;
- K. considérant que la Présidente Metsola et la Présidente de la Commission von der Leyen se sont rendues en Israël le 13 octobre 2023 pour y exprimer la solidarité de l'UE; que la visite de la Présidente von der Leyen a fait l'objet de critiques; que le 15 octobre 2023, le Conseil européen a adopté une déclaration dans laquelle il réaffirme la volonté de l'UE de parvenir à une solution à deux États;

- L. considérant que le 15 octobre 2023, plus d'une semaine après l'attaque terroriste contre Israël, le président palestinien Mahmoud Abbas a finalement pris ses distances avec le Hamas, soulignant que les actes et les politiques du Hamas ne représentent pas le peuple palestinien;
- 1. exprime ses condoléances les plus sincères et les plus vives à toutes les familles et à tous les proches des victimes de cette attaque; espère sincèrement que les personnes toujours portées disparues, en particulier les enfants, seront retrouvées vivantes et ramenées à leur famille;
- 2. condamne avec la plus grande fermeté l'attaque terroriste brutale lancée par le Hamas contre Israël et le fait qu'elle ait visé en particulier des civils; dénonce les tortures, les enlèvements et les meurtres de citoyens israéliens, y compris d'enfants; exprime sa profonde inquiétude à la suite d'informations faisant état d'enfants, de jeunes enfants et de bébés exécutés, mutilés et enlevés par des terroristes du Hamas; demande que tous les otages soient libérés immédiatement et sans condition; constate avec horreur que l'objectif du Hamas était de prendre pour cible la population civile israélienne, en violation flagrante du droit humanitaire international;
- 3. exprime sa solidarité avec Israël et son peuple; rappelle qu'Israël est un État souverain et réaffirme le droit d'Israël à exister; souligne qu'Israël a le droit de se défendre contre les attaques terroristes perpétrées par des entités étatiques ou non étatiques;
- 4. demande à Israël, dans sa riposte à cette attaque odieuse, de respecter le droit humanitaire international; relève que forces de défense israéliennes ont émis un ordre d'évacuation le 13 octobre 2023 demandant aux Palestiniens d'évacuer la ville de Gaza, au motif que le Hamas se cachait dans des tunnels souterrains, utilisait des Palestiniens comme boucliers humains et empêchait les civils de partir;
- 5. s'inquiète du risque de déstabilisation du Moyen-Orient, qui pourrait compromettre les résultats obtenus grâce aux accords d'Abraham, lesquels ont permis de normaliser les relations diplomatiques et d'instaurer une nouvelle forme de coopération économique et politique dans la région;
- 6. déplore que le texte de son projet de recommandation sur les relations avec l'Autorité palestinienne², adopté le 12 juillet 2023, soit dénué d'équilibre; rejette sans équivoque la déclaration du président de la délégation pour les relations avec la Palestine, Manu Pineda, publiée le 10 octobre 2023, déclaration avec laquelle il prend ses distances;
- 7. se félicite de l'annonce du commissaire Várhelyi selon laquelle la Commission allait réexaminer l'ensemble du portefeuille d'aide au développement en faveur des Palestiniens, d'une valeur de 691 millions d'euros, et qu'elle allait immédiatement suspendre tous les paiements; regrette que la Commission, dans un communiqué de presse ultérieur, ait semblé revenir sur cette annonce en déclarant qu'aucun paiement n'avait été suspendu mais que le financement était en cours de réexamen; note que le vice-président et haut représentant a déclaré que l'aide humanitaire continuerait d'être versée aux Palestiniens et qu'il n'y aurait pas de retard structurel dans la coopération avec l'Autorité palestinienne ou dans le financement de celle-ci, et qu'aucun paiement

PE754.341v01-00

² Textes adoptés de cette date, P9 TA(2023)0283.

n'a été suspendu ou annulé;

- 8. relève avec préoccupation que la Commission a annoncé une nouvelle tranche de financement de 50 millions d'euros en faveur de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA); demande instamment que le versement de tout montant de l'UE à des organisations palestiniennes, notamment à l'Autorité palestinienne et à l'UNRWA, soit immédiatement suspendu et que les engagements de financement à l'égard de la Palestine soient réexaminés dans toutes les lignes budgétaires à la suite de l'attaque brutale du Hamas contre Israël; demande à la Commission de créer une ligne budgétaire distincte afin de rendre transparent le financement qu'elle accorde à la Palestine, aux organisations palestiniennes et aux ONG travaillant en Palestine; demande à la Commission de procéder à un audit afin de déterminer si les fonds accordés par le passé par l'UE aux Palestiniens et à leurs organisations auraient pu être réorientés vers le financement du Hamas ou d'autres organisations islamistes et terroristes;
- 9. rappelle avec écœurement que l'UE a indirectement contribué au financement de manuels scolaires antisémites en Palestine pendant une longue période; a absolument honte et est consterné de constater que le financement de l'UE (1,8 milliard d'euros promis au total entre 2021 et 2024) a contribué à alimenter et à répandre la haine des Palestiniens à l'égard d'Israël et des Israéliens;
- 10. condamne l'attaque terroriste contre une école en France, qui a eu lieu le jour du «djihad mondial» proclamé par le fondateur du Hamas, au cours de laquelle un enseignant a été assassiné et deux autres ont été blessés; témoigne son soutien aux rescapés de ces attentats et présente ses sincères condoléances à la famille et aux proches de la victime; réclame l'expulsion immédiate du de tous les ressortissants étrangers qui soutiennent le terrorisme;
- 11. observe avec la plus grande inquiétude les manifestations organisées en soutien aux attaques terroristes dans plusieurs villes des États membres, y compris parmi les étudiants dans les écoles et les universités et dans les camps de migrants, et les condamne; relève avec préoccupation que l'UE, par sa «politique d'accueil», a importé ces problèmes et ces conflits dans les États membres; souligne que la capacité des partisans du Hamas à répandre librement leur haine ignoble contre Israël et la communauté juive dans les États membres prouve que les sociétés parallèles qui se développent en Europe sont fortes et s'affirment; condamne les violents incidents antisémites qui se sont produits dans certains États membres à la suite des événements du 7 octobre 2023, tels que l'agression de Juifs perpétrée à Ypres, en Belgique, le 12 octobre 2023; se dit préoccupé par le fait que plusieurs administrations locales ont hésité à hisser le drapeau israélien par crainte de représailles de la part des partisans du Hamas qui résident dans les États membres; estime que les sympathisants des terroristes et les migrants qui représentent un danger pour les Juifs en Europe n'ont pas leur place dans nos sociétés européennes et devraient, si cela est possible sur le plan juridique, être déchus de leur nationalité, voir leur titre de séjour ou leur visa invalidé et être renvoyés vers leur pays d'origine, comme cela avait été fait pour les combattants étrangers du groupe État islamique; demande une politique de répartition régionale des réfugiés palestiniens;

- 12. réaffirme que le terrorisme doit être combattu avec vigueur; note avec regret que les événements en Israël sont un avertissement pour l'Europe et constituent un rappel cruel de la sauvagerie des attentats terroristes islamistes;
- 13. plaide pour la création d'une sous-commission permanente sur la lutte contre le terrorisme; rappelle qu'une commission spéciale ayant un mandat similaire avait été créée pour une durée limitée en 2017, à la suite des attentats terroristes de Paris en 2015 et de Nice en 2016;
- 14. invite la Cour pénale internationale à ouvrir une enquête urgente sur l'implication de l'Iran et d'autres acteurs dans la fourniture d'un soutien et de ressources au Hamas pour l'organisation et l'exécution de l'attaque contre Israël; demande instamment aux services de renseignement de partager tout élément de preuve qu'ils pourraient détenir concernant les attaques et les personnes qui ont apporté leur soutien au Hamas;
- 15. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux parlements des États membres, au gouvernement d'Israël et à l'Autorité palestinienne.